

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

### Budget Annexe de l'Eau – Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative au confortement du Canal de Marseille dans le secteur des cauvets – commune de Ventabren

Le secteur des Cauvets du Canal de Marseille, est un tronçon à ciel ouvert, en remblai au-dessus du terrain naturel environnant, de 550 ml de longueur, compris entre la sortie du souterrain de la vanne des Audrans et le chemin des Cauvets.

Suite à l'inspection détaillée réalisée pendant le chômage du Canal de Marseille, le délégataire du service de l'Eau a informé la Métropole en 2018, des nombreuses dégradations de l'ouvrage liées aux déformations du remblai de fondation.

Compte tenu de l'importance des dégradations constatées, la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial a établi un programme d'investigations géotechniques, d'études et travaux afin de conforter définitivement le secteur des Cauvets et limiter les fuites d'eau brute.

#### Description de l'opération de confortement

Le montant des études et des travaux est estimé à 3 500 000,00 € HT.

Le financement est assuré par le budget Annexe de l'Eau du Territoire Marseille Provence.

2020	2021	2022	2023
44 500 € HT	55 500 € HT	900 000 € HT	2 500 000 € HT

#### Enjeux pour la Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial

Confortement définitif du secteur des Cauvets et limitation des fuites en eau brute.

Sécurisation de l'alimentation en eau de l'agglomération marseillaise.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13497

### ■ Budget Annexe Eau - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative au confortement du Canal de Marseille dans le secteur des Cauvets - commune de Ventabren

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur dît des « Cauvets » du Canal de Marseille, d'une longueur d'environ 550 m, est compris entre le débouché du souterrain de la vanne des Audrans et le chemin des Cauvets qui franchit le canal via un pont maçonné, sur la commune de Ventabren. L'ouvrage est entouré de terres agricoles et d'habitations individuelles.

Le canal de Marseille est constitué d'une section hydraulique à surface libre de type trapézoïdal, d'environ 9 mètres de largeur en gueule et de 3,50 mètres de profondeur. Le canal est construit en remblai sur la majorité du secteur des Cauvets, il présente 2 passages inférieurs ainsi que des talus assez raides (> 45°) atteignant ponctuellement 10 mètres de dénivelé, colonisés par de très nombreux sujets de haute tiges (chênes, pins).

La Société des Eaux de Marseille Métropole a réalisé une inspection détaillée du secteur des Cauvets durant la période de chômage du Canal de Marseille en octobre 2017. De nombreuses dégradations du cuvelage intérieur de l'ouvrage (fissures longitudinales sur les piédroits et le radier), la déformation du couronnement et l'affaissement des berges sont révélateurs des déformations du remblai de fondation de l'ouvrage.

La SEMM a fait réaliser durant les chômages d'octobre 2018 et 2019 des travaux de traitement des fissures observées, pour limiter les débits de fuite dans le terrain sous-jacent et tenter de stabiliser les déformations.

Par ailleurs, par courrier du 21/08/2018, la SEMM a proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence que des travaux de confortement définitif soient entrepris par le Maître d'Ouvrage. Par voie de conséquence, les services de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole ont réalisé deux visites sur l'ouvrage, en juin et octobre 2019. Compte tenu de l'importance des dégradations constatées, un programme d'investigations géotechniques, d'études et travaux a été élaboré, en vue de conforter définitivement le Canal de Marseille dans ce secteur.

Le montant prévisionnel de ce programme d'études et travaux est estimé à 3 500 000,00 € HT, répartis sur les années 2020 à 2023.

L'opération d'investissement 202010100 relative au confortement du Canal de Marseille dans le secteur des Cauvets, commune de Ventabren, s'élevant à 3 500 000,00 € HT, inscrite au budget Eau enregistrée dans l'autorisation de programme 201122 EA du programme Eau de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 3 500 000 € HT de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2020101000 concernant le confortement du Canal de Marseille dans le secteur des Cauvets pour un montant de 3 500 000,00 d'euros HT rattachée au programme 12 Eau – Code AP 201122EA.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe de l'Eau du Territoire Marseille Provence : selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée comme suit :

- Année 2020 : 44 500,00 €HT.
- Année 2021 : 55 500,00 €HT.
- Année 2022 : 900 000,00 €HT.
- Année 2023 : 2 500 000,00 €HT.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI